



## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 07 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	02/04/2015	date d'affichage :	02/04/2015
Présents :	16		

Le sept avril deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

**PRESENTS** : FLACHE Jérôme ; CORON Claude ; BERNARD Georges; FIRMIN Marie-Françoise ; MONNOT Jean-Guy ; BOUCHET Monique ; GAUDIAU Dominique ; VOILLOT Bruno ; PETITJEAN Frédéric ; COURTOIS Emmanuel ; PRUDHON Fabienne ; VINTER Emmanuelle ; FOREST Manon ; CHEVALIER Jean-Yves ; FRANCOIS Claudine ; TAUPENOT Martine.

**Absent(e)s** : COURTAT Étienne.  
MELQUIOT Hélène (a donné procuration à FOREST Manon)  
HOHWELLER François (a donné procuration à TAUPENOT Martine)

**Secrétaire de séance** : Manon FOREST

M. le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

**Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 18 mars 2015, M. le Maire expose à l'assemblée qu'il n'a eu à examiner aucune cession soumise au droit de préemption depuis cette date.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2015-04-07-015 Approbation du compte de gestion du FAO / exercice 2014**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe du foyer d'accueil occupationnel (FAO).

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 concernant le budget annexe du FAO, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **N° 2015-04-07-016 vote du compte administratif du FAO / exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,



Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du FAO pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	131 071.89 €	62 541.42 €
<b>Recettes</b>	402 920.02 €	156 000.00 €
<b>Excédent / Déficit</b>	+ 271 848.13 €	+ 93 458.58 €

#### **N° 2015-04-07-017 affectation du résultat 2014 du FAO**

Après avoir examiné le Compte Administratif,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 93 458.58 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014</b>	
Résultat de l'exercice	+ 93 458.58 €
Résultat antérieur	+ 139 675.79 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 233 134.37 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	- 26 539.11 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	- 114 563.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>141 102.11 €</b>
<b>Affectation en réserves R106</b>	<b>141 102.11 €</b>
<b>Report en section d'exploit.</b>	<b>92 032.26 €</b>

#### **N° 2015-04-07-018 vote du budget prévisionnel du FAO - exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 2 décembre 2014, 9 février et 31 mars 2015,

Après débats en séances plénières les 12 et 18 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	217 102.11 €	136 000.00 €
<b>Recettes</b>	217 102.11 €	228 032.26 €
<b>Excédent prévisionnel</b>	0	92 032.26 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.



### **N° 2015-04-07-019 Approbation du compte de gestion de l'EAJ / exercice 2014**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Établissement d'Accueil de Jour (EAJ).

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 concernant le budget annexe de l'EAJ, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **N° 2015-04-07-020 vote du compte administratif de l'EAJ / exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'EAJ (Établissement d'Accueil de Jour) pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	34 924.76 €	30 150.88 €
<b>Recettes</b>	33 581.96 €	65 075.64€
<b>Excédent / Déficit</b>	- 1 342.80€	+ 34 924.76 €

### **N° 2015-04-07-021 affectation du résultat 2014 du de l'EAJ**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 34 924.76 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014</b>	
Résultat de l'exercice	+ 34 924.76 €
Résultat antérieur	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 34 924.76 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	- 36 536.40 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>36 536.40 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068</b>	<b>34 924.76 €</b>
<b>Report en section d'exploit.</b>	<b>0.00 €</b>



### **N° 2015-04-07-022 vote du budget prévisionnel de l'EAJ - exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 2 décembre 2014, 9 février et 31 mars 2015,  
Après débats en séances plénières les 12 et 18 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b><i>Investissement</i></b>	<b><i>Fonctionnement</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	72 858.40 €	66 688.64 €
<b><i>Recettes</i></b>	72 858.40 €	66 688.64 €
<b><i>Excédent prévisionnel</i></b>	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

### **N° 2015-04-07-023 Approbation du compte de gestion budget Immeuble de Paris / exercice 2014**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris.

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 concernant le budget annexe de l'immeuble de Paris, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **N° 2015-04-07-024 vote du compte administratif budget Immeuble de Paris / exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,  
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :



	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	61 953.35 €	409 669.37 €
<b>Recettes</b>	129 330.87 €	468 106.85 €
<b>Excédent / Déficit</b>	+ 67 377.52 €	+ 58 437.48 €

**N° 2015-04-07-025 : affectation du résultat 2014 du budget annexe de l'Immeuble de Paris**

Après avoir examiné le Compte Administratif,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 437.48 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014</b>	
Résultat de l'exercice	+ 58 437.48 €
Résultat antérieur	+ 1 139.48 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 59 576.96 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	- 59 576.66 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>59 576.66 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068</b>	<b>59 576.66 €</b>
<b>Report en section d'exploit.</b>	<b>0.30 €</b>

**N° 2015-04-07-026 vote du budget prévisionnel de l'Immeuble de Paris - exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 2 décembre 2014, 9 février et 31 mars 2015,  
Après débats en séances plénières les 12 et 18 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	175 589.66 €	470 000.30 €
<b>Recettes</b>	175 589.66 €	470 000.30 €
<b>Excédent prévisionnel</b>	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.



## **N° 2015-04-07-027 Approbation du compte de gestion du budget général / exercice 2014**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget général de la commune de Nolay.

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 concernant le budget général, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **N° 2015-04-07-028 vote du compte administratif du budget général / exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget général pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	<b><i>Investissement</i></b>	<b><i>Fonctionnement</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	500 460.43 €	1 094 222.41 €
<b><i>Recettes</i></b>	610 504.63 €	1 488 837.17 €
<b><i>Excédent / Déficit</i></b>	+ 110 044.20 €	+ 394 614.76 €

## **N° 2015-04-07-029 affectation du résultat 2014 du budget général**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 394 614.76 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014</b>	
Résultat de l'exercice	+ 394 614.76 €
Résultat antérieur	+ 194 048.17 €
<b><i>Résultat à affecter</i></b>	<b><i>+ 588 662.93 €</i></b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b><i>Solde d'exécution cumulé</i></b>	- 139 343.51 €
<b><i>Solde des restes à réaliser</i></b>	- 49 475.39 €
<b><i>Besoin de financement</i></b>	<b><i>188 818.90 €</i></b>
<b><i>Affectation en réserves R1068</i></b>	<b><i>188 818.90 €</i></b>
<b><i>Report en section d'exploit.</i></b>	<b><i>399 844.03 €</i></b>



### **N° 2015-04-07-030 : fiscalité locale - vote des taux pour 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des 3 taxes directes locales,

Après avis de la Commission des Finances en dates des 2 décembre 2015, 9 février et 31 mars 2015,

Après débats en séances plénières les 12 et 18 mars 2015,

Considérant la conjoncture économique générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire pour 2015 l'application des taux d'impositions pratiqués en 2014,
- PRÉCISE que les taux d'imposition pour l'année 2015 seront donc les suivants :

<input type="checkbox"/> Taxe d'Habitation :	08.68 %
<input type="checkbox"/> Taxe Foncière Bâti :	14.84 %
<input type="checkbox"/> Taxe Foncière Non Bâti :	48.61 %

### **N° 2015-04-07-031 vote du budget général prévisionnel - exercice 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 2 décembre 2014, 9 février et 31 mars 2015,

Après débats en séances plénières les 12 et 18 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<b><i>Investissement</i></b>	<b><i>Fonctionnement</i></b>
<b><i>Dépenses</i></b>	<i>1 743 797.90 €</i>	<i>1 839 482.03 €</i>
<b><i>Recettes</i></b>	<i>1 743 797.90 €</i>	<i>1 839 482.03 €</i>
<b><i>Excédent prévisionnel</i></b>	0	0

- PRÉCISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

### **N° 2015-04-07-032 convention relative à la répartition des charges de chauffage des logements mis à la disposition du collège**

Le collège Lazare CARNOT à Nolay bénéficie de deux logements de fonction et de leurs dépendances situés au sein d'un bâtiment appartenant à la commune de NOLAY, mis à la disposition du Département de la Côte d'Or dans le cadre des lois modifiées des 7 janvier et 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Au sein de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée AC373, la commune met à la disposition du Département de la Côte d'Or, les locaux suivants :

- Un appartement de type T4 de 100.80 m<sup>2</sup>
- Un appartement de type T5 de 131.72 m<sup>2</sup>



- Une cave de 122.85 m<sup>2</sup> et un grenier de 108.54 m<sup>2</sup>, communs aux deux appartements. Un troisième appartement de type T7 de 184.64 m<sup>2</sup> situé dans le même bâtiment est conservé en propriété et usufruit par la Commune.

La participation financière du collège au frais de chauffage sera calculée annuellement en fonction du relevé du compteur calorifique desservant les 3 logements suscités, multiplié par le prix unitaire du combustible au prorata de la surface de chacun des deux logements mis à la disposition du collège.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de trois années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention tels que décrits ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que d'émettre les titres de recette correspondants.

### **N° 2015-04-07-033 à 2015-04-07-061 subventions aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2015 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la proposition de la commission en charge de l'examen des dossiers de demandes de subventions, Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Marie-Françoise FIRMIN,

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

SUBVENTIONS 2015				
délibération	suffrages		associations	Attribution 2015
	pour	contre		
2015-04-07-033	11		ARTIS	1 300
2015-04-07-034	18		Association Culturelle des Bibliophiles	200
2015-04-07-035	17		Association des Parents d'Elèves	300
2015-04-07-036	18		Association Sportive du Collège	300
2015-04-07-037	18		Biennale de Sculpture	2 000
2015-04-07-038	18		Cédric, du plomb à l'or	200
2015-04-07-039	18		Club Couture	200
2015-04-07-040	13	4	Comité des Fêtes	900
2015-04-07-041	18		Comité du Chauvelot	250
2015-04-07-042	17		Coopérative Ecole Élémentaire	2 000
2015-04-07-043	17		Coopérative Ecole Maternelle	700
2015-04-07-044	16	1	Côté vertical	1 100
2015-04-07-045	18		Ecole de musique de Chagny	250
2015-04-07-046	16		Elan	800
2015-04-07-047	18		F.N.A.C.A.	190
2015-04-07-048	14	4	Hand Ball Club	500
2015-04-07-049	16		Heures Musicales Saint Martin	400
2015-04-07-050	17		Les Amis de la Cozanne	800
2015-04-07-051	18		Les Amis du Vieux Nolay	170
2015-04-07-052	18		Les Trois Coups Nolaytois	400
2015-04-07-053	18		Nolay 2000 Pétanque	650
2015-04-07-054	18		Nolay Informatique	170
2015-04-07-055	17		Nolay Randonnées Pédestres	350
2015-04-07-056	16		Physique Club	210
2015-04-07-057	18		Société de Chasse	220
2015-04-07-058	18		Souvenir Français	300
2015-04-07-059	16		Tennis Club	1 250
2015-04-07-060	16		Tennis de Table Nolay Passion	750
2015-04-07-061	12	4	UCIA	700

**FIN DES DÉLIBÉRATIONS**





### **Questions diverses**

#### **✓ Commune nouvelle :**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier rédigé par M. le Maire de Baubigny suggère aux élus concernés de commencer à réfléchir sur l'opportunité de créer une commune nouvelle, de Baubigny à Épertully. Dans le même temps, la sous-Préfecture a contacté M. le Maire pour connaître sa position sur un regroupement de Cormot, Vauchignon et Nolay.

Le Conseil municipal aura sans doute à se prononcer à moyen terme sur ce dossier. M. le Maire transmettra rapidement aux Conseillers municipaux des documents rédigés par l'AMF et traitant de ce sujet.

#### **✓ Démission prochaine d'un Conseiller municipal :**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'Étienne COURTAT, Conseiller municipal, lui a fait part de son intention de démissionner prochainement. En effet, des choix personnels l'ont conduit à déménager et l'éloignement ne lui permet plus de s'impliquer suffisamment dans les travaux du conseil municipal. Le cas échéant, Gaëlle KUPPER deviendra conseillère municipale en remplacement d'Étienne COURTAT.

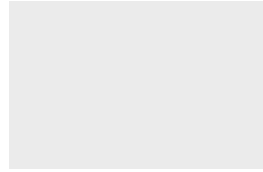
#### **✓ Legs Vandermeeren :**

Claudine François souhaiterait qu'une démarche soit organisée, dépôt de gerbe ou autre, en gage de reconnaissance envers M. Vandermeeren, suite au legs qu'il a transmis au CCAS de Nolay. M. le Maire propose de donner le nom de M. Vandermeeren à une future réalisation financée par ce legs. Le débat reste ouvert mais le principe de marquer la reconnaissance de la commune recueille l'assentiment général.

*la séance est levée à 23h45.*



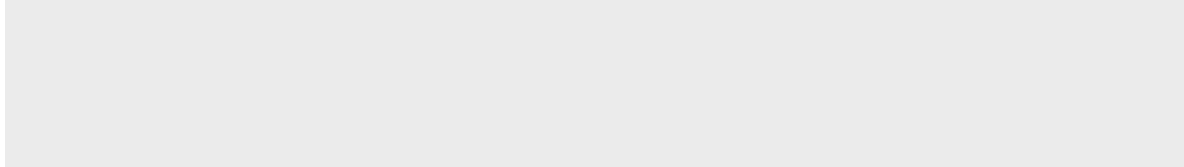
Le Maire,  
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

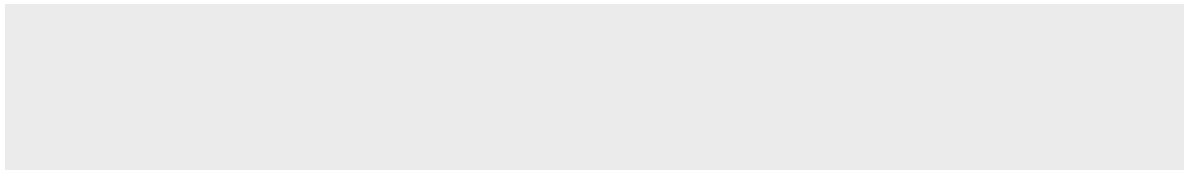
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

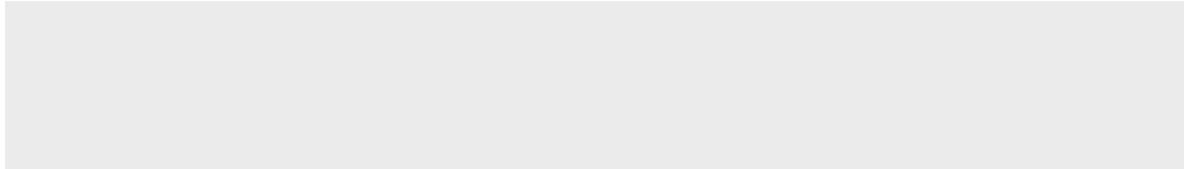
COURTAT Étienne



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

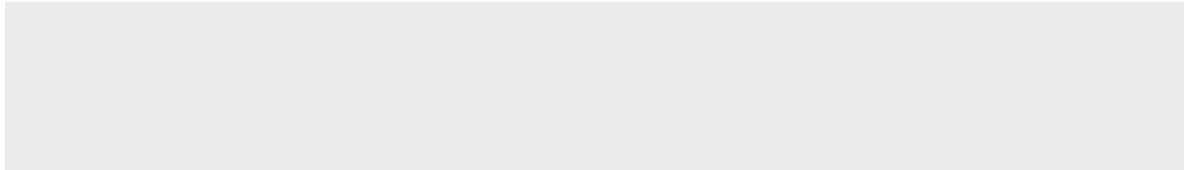
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

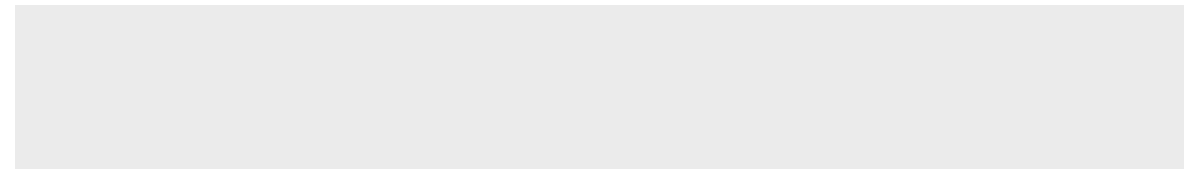
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

